

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Publié le 21/10/2024

A - Objet du groupement de commandes

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle et le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle ont décidé de constituer un groupement de commandes pour tous types de prestations et fournitures informatiques.

Considérant l'intérêt de rationaliser les coûts et de mutualiser certains matériels, logiciels et applications ;

Un groupement de commandes est donc constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

PRESTATIONS ET FOURNITURES INFORMATIQUES

Le présent groupement de commandes a pour objet de couvrir l'ensemble des besoins et prestations informatiques susceptibles d'être mutualisés entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la Ville de La Rochelle et le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle. Il vise les matériels de tous types, les logiciels et progiciels, ainsi que les prestations de services associées (maintenance, mises à jour, etc.). Les besoins peuvent indifféremment concerner deux ou trois membres du présent groupement (CdA+Ville ou CdA+CCAS ou Ville+CCAS ou Ville+Cda+CCAS), en fonction des compétences de chacun et des mutualisations éventuelles.

Cette convention annule et remplace celle du 24 août 2021, initialement conclue entre la CdA et la Ville. Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 36 mois.

Le présent groupement de commandes pourra faire l'objet d'une reconduction tacite, par périodes d'un an. En cas de résiliation à l'initiative d'une des parties, un préavis de 3 mois sera respecté pour notifier au coordonnateur la décision de résiliation. En cas de résiliation à l'initiative du coordonnateur, un préavis de 3 mois sera respecté pour notifier aux membres la décision de résiliation.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE.

Le siège du coordonnateur est situé :

Service de la Commande Publique

6 rue Saint-Michel

CS 41287

17086 La Rochelle CEDEX 02

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs aux membres du groupement concernés par l'achat considéré.

Pour ce qui le concerne, chaque membre signe et suit l'exécution de son contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

Publié le 21/10/2024

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
- COMMUNE DE LA ROCHELLE
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHELLE

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Signer son marché et le notifier
3	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
4	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Publié le 21/10/2024

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

K - Modalités de retrait du groupement

Le retrait d'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la convention.

Les conditions de résiliation de la convention seront alors réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers

Hôtel Gilbert

15 rue Blossac

BP 541

86020 POITIERS CEDEX 1

Tél : 05 49 60 79 19

Télécopie : 05 49 60 68 09

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Fait à LA ROCHELLE, Le

Membre	Représentant	Délibération	Signature
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	Jean-Pierre NIVET Conseiller communautaire délégué	Conseil communautaire du 10 juin 2021	
COMMUNE DE LA ROCHELLE	Dominique GUEGO Adjoint délégué	Conseil municipal Du 16 septembre 2024	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHELLE	Jean-François FOUNTAINE Président du CCAS	Conseil d'Administration Du 4 octobre 2024	